



Assemblée Générale Extraordinaire

De Comité vun der Escher Jeunesse invitéiert d'Memberen op eng ausseruerdentlech Generalversammlung fir Méindes, den 6. Juli 2020 em 20.00 Auer am Versammlungsraum vun der Escher Jugendherberg, 17, Boulevard J. F. Kennedy, Esch.

D'Daagesuerdnung gesäit fir: Ofennerung vun den Artikelen 12,14 an 28 vun den Statuten. Déi diesbezüglech Texter stin och um Internet Site.

Wann net zwee Drettel vun den Memberen do sin, fënt eng zweet ausseruerdentlech Generalversammlung statt Samsdes, den 18. Juillet 2020 em 10.30 Auer am Escher Theater, 120, Uelzechtstrooss. (Brillplaz). Em 11.00 Auer ass dann eis uerdentlech Generalversammlung.

Modification statutaire-art. 12-proposition.

TEXTE ACTUEL.

L'association est administrée par un Conseil d'administration compose de neuf membres au moins et de quinze membres au plus.

Tous ont droit de vote et sont élus par l'assemblée générale annuelle. L'assemblée peut les révoquer à tout moment.

Les candidats à un poste d'administrateur doivent être âgés de 18 ans au moins le 1er janvier de l'année de leur candidature. En outre, ils doivent être membre de l'association depuis une année à la date de l'assemblée générale ordinaire de leur candidature.

TEXTE PROPOSE.

L'alinéa 3 est remplacé par le texte suivant:

Les candidats à un poste d'administrateur doivent être âgé de 18 ans au moins au 1er janvier de l'année de leur candidature. Ils doivent être membre de l'association.

Modification statutaire-article 14-proposition.

TEXTE ACTUEL.

Les administrateurs sont rééligibles. Leurs fonctions expirent par démission, révocation par l'assemblée générale ou par décès.

Le Conseil d'administration peut par cooptation pourvoir aux vacances qui se produiront dans son sein au cours de l'exercice. Les membres cooptés ont droit de vote et finissent le mandat de ceux qu'ils remplacent.

TEXTE PROPOSE

L'alinéa 1er est remplacé par le texte suivant:

Les administrateurs sont rééligibles. Leurs fonctions cessent par démission, révocation par l'assemblée générale, par expiration de leur mandat ou par décès.

L'alinéa 2 est remplacé par le texte suivant:

Le conseil d'administration peut par cooptation pourvoir aux vacances de postes d'administrateurs soit qu'elles se sont produites par démission au cours de l'exercice, soit qu'elles n'ont pas été pourvues lors de la dernière assemblée générale. Dans le premier cas, le membre coopté finit le mandat de celui qu'il remplace. Dans le deuxième cas, le membre coopté pose sa candidature au poste d'administrateur lors de la prochaine assemblée générale.

Les membres cooptés ont droit de vote.

Modification statutaire-art. 28-proposition.

TEXTE ACTUEL.

Le travail de la comptabilité et la gestion financière de la trésorerie sont contrôlés par le conseil de surveillance se composant de 3 commissaires. Il est élu annuellement par l'assemblée générale où il présente son rapport avec propositions de modifications éventuelles.

Un administrateur ne peut pas être membre du conseil de surveillance.

Le travail de la comptabilité et la gestion de la trésorerie sont également contrôlés dans le cadre de la procédure d'octroi de licence telle qu'elle est prévue par l'UEFA.

TEXTE PROPOSE.

Le travail de la comptabilité et la gestion financière de la trésorerie sont contrôlés dans le cadre de la procédure d'octroi de licence telle qu'elle est prévue par l'UEFA.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale désigne annuellement un conseil de surveillance, composé de 3 commissaires, chargés de contrôler tout ou partie du travail de la comptabilité et de la gestion financière.

Le conseil de surveillance présente son rapport avec propositions de modifications éventuelles.

Un administrateur ne peut pas être membre du conseil de surveillance.